|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17)**  **Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  | |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | | **Addendum 12 au Document CMDT-17/19-F** |
|  | | **16 août 2017** |
|  | | **Original: anglais** |
| Etats Membres de l'Union africaine des télécommunications | | |
| révision de la Résolution 47 de la cmdt | | |
|  | | |
| **Domaine prioritaire:**  – Résolutions et recommandations  **Résumé:**  La contribution apportée dans la révision proposée de la Résolution 47 consiste à:  – Renforcer la collaboration entre le BDT et le TSB pour aider les pays en développement à élaborer des stratégies pour la création de laboratoires nationaux ou internationaux de tests en matière de conformité et d'interopérabilité (C&I) ainsi qu'en matière de technologies émergentes, et renforcer les capacités relatives aux méthodes de tests et de certification pour lutter contre la contrefaçon des TIC et encourager le déploiement rapide de réseaux de télécommunication modernes.  **Résultats attendus:**  Révision de la Résolution 47:  – Fournir une assistance aux pays en développement pour la création de laboratoires de tests en matière de C&I et continuer de faire en sorte que des formations soient dispensées pour renforcer les capacités dans ce domaine.  **Références:**  Résolution 47 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT | | |

**MOD** AFCP/19A12/1

RÉSOLUTION 47 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays  
en développement[[1]](#footnote-1)1, y compris les essais de conformité et d'interopérabilité  
des systèmes produits sur la base de Recommandations de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

*a)* la Résolution 139 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

*b)* la Résolution 123 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés";

*c)* la Résolution 15 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), sur la recherche appliquée et le transfert de technologie;

*d)* la Résolution 37 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence, sur la réduction de la fracture numérique;

*e)* la Résolution 40 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence relative au Groupe sur les initiatives pour le renforcement des capacités (GCBI),

considérant

*a)* que, par sa Résolution 123 (Rév. Busan, 2014), la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux d'oeuvrer en étroite coopération pour réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;

*b)* que, par sa Résolution 177 (Rév. Busan, 2014), intitulée "Conformité et interopérabilité" (C&I), la Conférence de plénipotentiaires a demandé d'aider les pays en développement à établir des centres régionaux ou sous-régionaux de conformité et d'interopérabilité pouvant effectuer des essais de conformité et d'interopérabilité, selon le cas et en fonction de leurs besoins;

*c)* que, dans la même Résolution, il est considéré comme important, en particulier pour les pays en développement, que l'UIT joue un rôle de chef de file dans la mise en oeuvre du programme de l'UIT sur la conformité et l'interopérabilité, la responsabilité principale pour les Piliers 1 et 2 incombant à l'UIT-T et celle pour les Piliers 3 et 4 à l'UIT-D;

*d)* le Plan d'action relatif au programme sur la conformité et l'interopérabilité, mis à jour par le Conseil de l'UIT à sa session de 2013, qui repose sur les piliers suivants: 1) évaluation de la conformité; 2) réunions sur l'interopérabilité; 3) renforcement des capacités; et 4) établissement de centres de test et d'un programme sur la conformité et l'interopérabilité dans les pays en développement;

*e)* que les dispositions des Recommandations de l'UIT peuvent être prises en considération par les Etats Membres de l'UIT lors de l'élaboration de normes nationales dans les pays en développement;

*f)* la Résolution 62 (Rév.Genève, 2015) de l'Assemblée des radiocommunications, intitulée "Etudes relatives aux essais de conformité aux Recommandations du Secteur des radiocommunications de l'UIT et d'interopérabilité des équipements et systèmes de radiocommunication";

*g)* la Résolution 79 (Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications sur le rôle des télécommunications/TIC dans la lutte contre la contrefaçon et le traitement de ce problème;

*h)* la Résolution 96 (Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications sur les études de l'UIT-T visant à lutter contre la contrefaçon des dispositifs de télécommunication/technologies de l'information et de la communication,

considérant en outre

que, par sa Résolution 76 (Rév.Hammamet, 2016), l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications a invité les Etats Membres et les Membres du Secteur de l'UIT‑D à évaluer et à analyser les risques et les différents coûts résultant de l'absence de tests de conformité et d'interopérabilité, en particulier dans les pays en développement, et à fournir à ces pays les informations et les recommandations nécessaires sur la base des bonnes pratiques, pour éviter tout manque à gagner,

reconnaissant

*a)* que, aux termes de sa Résolution 44 (Rév.Hammamet, 2016), l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) a décidé:

– de continuer à mettre en oeuvre le Plan d'action contenu dans l'Annexe de ladite Résolution et visant à réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés, plan qui comporte quatre programmes (Renforcement des capacités de normalisation; Aider les pays en développement en ce qui concerne l'application des normes; Développement des ressources humaines; et Appel de fonds pour la réduction de l'écart en matière de normalisation);

– d'aider les pays en développement à élaborer des stratégies relatives à la mise en place de laboratoires de test nationaux ou internationaux pour les nouvelles technologies;

*b)* que par sa Résolution 76, l'AMNT a décidé que l'UIT-T, en collaboration avec les autres Secteurs, selon qu'il conviendra, doit élaborer un programme visant à:

– aider les pays en développement à renforcer leurs capacités en matière de conformité et d'interopérabilité (Pilier 3) et à se doter de centres de test, afin de promouvoir l'intégration régionale et la mise en place de programmes C&I communs (Pilier 4);

– aider les pays en développement à établir des centres régionaux ou sous‑régionaux de conformité et d'interopérabilité et encourager la coopération avec les organisations nationales ou régionales à caractère gouvernemental ou non gouvernemental, et avec les organismes d'accréditation et de certification internationaux, afin d'éviter tout chevauchement imputable aux équipements TIC ou imposé à ces équipements;

– développer et améliorer la reconnaissance mutuelle des résultats des tests C&I, ainsi que les mécanismes et les techniques d'analyse des données concernant ces tests, entre différents centres de tests régionaux;

*c)* que le Plan d'action relatif au Programme sur la conformité et l'interopérabilité a été mis à jour par le Conseil à sa session de 2013 et figure dans le Document C13/24(Rév.1),

reconnaissant en outre

que le Programme sur la conformité et l'interopérabilité (C&I) de l'UIT a été lancé à la demande des membres de l'Union, en particulier les pays en développement, pour améliorer la conformité et l'interopérabilité des réseaux et produits TIC mis en oeuvre conformément aux Recommandations de l'UIT ou à une partie d'entre elles, obtenir des informations en retour afin d'améliorer la qualité des Recommandations de l'UIT et réduire la fracture numérique ainsi que l'[écart en matière de normalisation](http://staging.itu.int/fr/ITU-T/gap/Pages/default.aspx), en aidant les pays en développement à renforcer leurs capacités pour ce qui est des ressources humaines et des infrastructures,

tenant compte du fait

*a)* que les tests de conformité et d'interopérabilité pourraient aider à lutter contre la contrefaçon des dispositifs, en particulier dans les pays en développement;

*b)* que la formation technique et le renforcement des capacités à des fins de tests et de certification sont indispensables pour que les pays puissent accroître la connectivité mondiale et encourager le déploiement de réseaux de télécommunication modernes,

notant

*a)* que les activités de la Commission d'études 11 de l'UIT-T et des Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D, en particulier dans le domaine des tests de conformité et d'interopérabilité (C&I), ont suscité un intérêt croissant dans les pays en développement pour le renforcement des capacités relatives au programme C&I, compte tenu des deux (2) Piliers de l'UIT-D: *Pilier 3* "*Renforcement des capacités*"et *Pilier 4* "*Assistance pour l'établissement de centres de test et de programmes C&I dans les pays en développement*";

*b)* qu'il est indispensable de comprendre les Recommandations de l'UIT et les normes internationales connexes pour pouvoir appliquer utilement et efficacement les nouvelles technologies au réseau concerné, afin de mettre en oeuvre la Résolution 76 (Rév.Dubaï, 2012) sur les études relatives aux tests de conformité et d'interopérabilité, l'assistance aux pays en développement et le futur programme éventuel de marque UIT;

*c)* qu'il existe de plus en plus de lignes directrices sur l'application des Recommandations de l'UIT ainsi que sur la façon de réaliser et d'utiliser comme il se doit les tests de conformité et d'interopérabilité, et que l'on ne dispose pas de lignes directrices concernant l'application de ces documents techniques;

;

*e)* que l'UIT met en oeuvre des programmes de renforcement des capacités des ressources humaines dans les régions, qui portent sur la conformité, l'interopérabilité et les tests et que ces activités seront également organisées en coopération avec d'autres organisations régionales et internationales concernées, pour clarifier certains aspects fondamentaux tels que l'accréditation;

*f)* que le BDT a élaboré à cet effet des lignes directrices qui présentent les fondements d'une stratégie de création de centres de test, y compris pour ce qui est des ressources techniques et humaines et des moyens nécessaires, des normes internationales et des questions financières,

décide d'inviter les Etats Membres et les Membres des Secteurs

1 à continuer d'entreprendre des activités visant à mieux faire connaître et appliquer concrètement les Recommandations de l'UIT-T et de l'UIT-R dans les pays en développement;

2 à redoubler d'efforts pour intégrer de bonnes pratiques dans l'application des Recommandations de l'UIT-R et de l'UIT-T relatives, par exemple, mais sans toutefois s'y limiter, aux techniques de transmission par fibres optiques, aux réseaux large bande, aux réseaux de prochaine génération et à l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC, en organisant des cours de formation et des ateliers spécialement destinés aux pays en développement, avec la participation des établissements universitaires;

3 à créer l'environnement propice pour que les fabricants d'équipements TIC envisagent de concevoir et de fabriquer des équipements dans des pays en développement, afin de renforcer les capacités locales, de créer des emplois, et d'alléger les pressions sur les besoins de change, et d'ajouter de la valeur à l'utilisation de matières premières locales;

4 à échanger des experts dans le domaine de la conformité et de l'interopérabilité afin de faire avancer les connaissances et de partager des expériences,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en étroite collaboration avec les Directeurs du Bureau de la normalisation des télécommunications et du Bureau des radiocommunications

1 de continuer d'encourager la participation des pays en développement aux cours de formation et aux ateliers organisés dans le cadre du Secteur du développement des télécommunications (UIT‑D), par exemple en octroyant des bourses;

2 d'aider les pays en développement, en collaboration avec le Directeur du TSB, conformément au Programme 2 visé dans la Résolution 44 (Rév.Hammamet, 2016) de l'AMNT, à tirer parti des lignes directrices élaborées et définies par l'UIT-T sur les modalités d'application des Recommandations UIT-T, en particulier sur les produits manufacturés et l'interconnexion, l'accent étant mis sur les Recommandations ayant des incidences réglementaires et politiques;

3 de fournir une assistance concernant l'élaboration de guides méthodologiques sur la mise en oeuvre des Recommandations de l'UIT;

4 d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités, en collaboration avec les autres Bureaux, afin qu'ils soient à même de réaliser des tests de conformité et de tests d'interopérabilité sur des équipements et systèmes adaptés à leurs besoins, conformément aux Recommandations pertinentes, y compris la création ou la reconnaissance, selon le cas, des organismes d'évolution de la conformité;

5 de sélectionner des centres de tests des TIC régionaux et sous-régionaux dans des pays en développement afin d'en faire des Centres d'excellence de l'UIT pour les tests, la formation et le renforcement des capacités des Membres de l'UIT, dans le cadre des stratégies mises en place pour atteindre les objectifs de la présente Résolution ainsi que ceux des Résolutions 44, 73 et 76;

6 d'utiliser le fonds d'amorçage de l'UIT affecté aux projets et d'encourager des bailleurs de fonds à financer des programmes annuels de renforcement des capacités et de formation dans les centres de tests retenus comme Centres d'excellence de l'UIT;

7 d'aider le Directeur du TSB, en collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications (BR) et, selon les besoins, avec des constructeurs d'équipements et de systèmes ainsi qu'avec des organisations de normalisation reconnues aux niveaux international et régional, à organiser des réunions sur l'évaluation de la conformité et les tests d'interopérabilité, de préférence dans les pays en développement, d'encourager les pays en développement à y assister;

8 de collaborer avec le Directeur du TSB en vue de renforcer les capacités des pays en développement à assister et à participer véritablement à ces réunions et de communiquer les points de vue des pays en développement sur ce sujet au moyen d'un questionnaire adressé aux Membres de l'UIT par les responsables du programme correspondant du BDT;

9 de coordonner et de faciliter la participation des pays en développement aux activités des laboratoires de tests internationaux ou régionaux d'organisations ou d'entités spécialisées dans les tests de conformité et les tests d'interopérabilité, afin qu'ils puissent acquérir une expérience pratique;

10 de collaborer avec le Directeur du TSB, afin de mettre en oeuvre les mesures recommandées au titre de la Résolution 76 (Rév.Hammamet, 2016) figurant dans le Plan d'action relatif au Programme sur la conformité et l'interopérabilité, tel qu'approuvé par le Conseil à sa session de 2017 (Document C17/24);

11 de confier aux responsables du programme concerné du BDT le soin d'assurer le suivi de la mise en oeuvre de la présente Résolution;

12 de soumettre au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications un rapport périodique sur la mise en oeuvre de la présente Résolution, et de présenter à la prochaine CMDT, en 2017, un rapport sur l'application de la présente Résolution, qui devra également indiquer les enseignements qui auront été tirés, en vue de la mise à jour de la Résolution pour la période postérieure à 2017;

13 de faciliter, par l'intermédiaire des bureaux régionaux de l'UIT, la tenue de réunions d'experts aux niveaux régional et sous-régional, afin de sensibiliser les pays en développement à la question de la mise en place d'un programme sur la conformité et l'interopérabilité adapté à ces pays;

14 d'aider les Etats Membres à renforcer leurs capacités concernant l'évaluation et les tests de conformité afin de lutter contre la contrefaçon des dispositifs et de fournir des experts pour les pays en développement;

15 de soumettre les résultats des activités au Conseil pour examen et suite à donner,

invite le Conseil

à examiner le rapport du Directeur,

invite les organisations habilitées au titre de la Recommandation UIT‑T A.5

à oeuvrer, en collaboration avec le Directeur du BDT et le Directeur du TSB, conformément à la Résolution 177 (Rév. Busan, 2014), au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les tests de conformité et d'interopérabilité, y compris par la formation.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)